

09 OCT. 2017

DECISION N° 2017-145**relative aux modalités de dépôt des demandes d'enregistrement de dessins et modèles et des reproductions y afférentes ainsi que des procédures et échanges subséquents**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-5, L. 512-1 à L. 512-6, R. 512-1 à R. 514-5-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française ;

Vu la décision du Directeur général de l'INPI n° 2014-142 du 22 juin 2014 relative aux modalités de présentation du dépôt et au contenu du dossier des dessins et modèles ;

Vu la décision du Directeur général de l'INPI n° 2017-102 du 28 juin 2017 relative à une modalité alternative de dépôt en cas de défaillance du service électronique,

DECIDE**Article 1^{er}**

Le dépôt d'une demande d'enregistrement de dessin ou modèle ainsi que les reproductions y afférentes, d'une requête en rectification d'erreur matérielle, d'une déclaration de retrait, d'une demande de publication d'un dépôt sous forme simplifiée, d'une renonciation à l'ajournement de la publication, ainsi que les échanges subséquents, s'effectuent sous forme électronique sur le site Internet de l'INPI via le Portail électronique dédié.

Les actes susvisés supposent :

- l'acceptation sans réserve de la Notice d'utilisation relative au Portail dessins et modèles de l'INPI, annexée à la présente décision, et des conditions générales d'utilisation relatives au service E-PROCEDURES de l'INPI,
- l'utilisation du téléservice de l'INPI accessible en ligne depuis le site Internet www.inpi.fr au moyen d'un protocole de communication sécurisé (https).

Article 2

L'utilisateur doit disposer d'un accès Internet avec fil ou sans fil sécurisé et d'une adresse électronique valide. Son équipement, pour des motifs d'identification et de sécurisation, doit permettre le transfert de fichiers « témoins ».

Article 3

Un identifiant et un mot de passe, choisis par l'utilisateur dans le cadre des possibilités techniques offertes, sont attribués à l'ouverture de son compte. L'utilisateur peut modifier ultérieurement son mot de passe. En cas de perte du mot de passe ou de désactivation du compte, l'utilisateur peut demander la réinitialisation de son mot de passe.

L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels à l'utilisateur, qui doit en assurer la confidentialité. Il est seul responsable de leur utilisation, de leur communication ou de leur divulgation.

Article 4

L'ouverture du compte est effective à compter de l'activation par l'utilisateur du lien hypertexte envoyé par l'INPI à son adresse électronique. Le compte est supprimé à la demande de l'utilisateur.

Article 5

L'utilisateur est seul responsable des informations qu'il mentionne lors de la procédure de dépôt et des procédures et échanges subséquents.

Article 6

I. – Toutes les mentions requises lors de la procédure de dépôt et des procédures et échanges subséquents, à l'exception de celles étrangères à la situation de l'utilisateur, doivent y figurer.

II. – Les prescriptions résultant de l'article R. 512-3 du code de la propriété intellectuelle sont assorties des tempéraments ou modalités suivants :

a) Identité du déposant :

La mention d'un nom d'usage peut figurer en dessous des nom et prénoms des personnes physiques, à l'exclusion de toute autre indication.

b) Adresse :

L'adresse doit être complète et comporter notamment le code postal suivi, pour l'étranger, de l'indication du pays.

c) Objet du dessin ou du modèle :

Sous cette rubrique doit être indiquée la nature de l'objet ou des objets auxquels est destiné à s'appliquer le dessin ou le modèle concerné. Il est indiqué de manière succincte sans détails ni figure.

d) Intitulé de la reproduction :

Sous cette rubrique est indiqué l'angle de vue ou la partie du dessin ou modèle représenté. L'intitulé ne peut excéder une ligne.

e) Description de la reproduction :

Sous cette rubrique ne sont décrits que des aspects ornementaux, à l'exclusion de toute caractéristique technique.

La description de la reproduction est faite de manière succincte, sans détails ni figure. Celle-ci ne peut excéder dix lignes.

f) Paiement des redevances :

Lorsque le dépôt est effectué sous forme simplifiée, seule la redevance de déclaration de dépôt est due lors du dépôt. Les redevances pour les reproductions à publier ne sont dues que lors de la renonciation à l'ajournement de la publication.

g) Pouvoir :

Le pouvoir est daté, revêtu de la signature manuscrite du déposant et, s'il s'agit d'une personne morale, de l'indication de la qualité du signataire et, si le signataire n'est pas le représentant légal de celle-ci, du cachet de la personne morale.

L'utilisateur transmet une copie du pouvoir sous forme de fichier électronique. Néanmoins, l'INPI demeure libre d'exiger la présentation du document original à tout moment de la procédure.

III. – Les prescriptions du II d) et e) ne s'imposent pas aux dépôts sous forme simplifiée. Les déposants devront toutefois s'y conformer lors de la renonciation à l'ajournement de la publication, pour chaque dessin ou modèle concerné.

IV. – Tout acte ou pièce remis à l'INPI doit, s'il est rédigé en langue étrangère, être accompagné de sa traduction en langue française.

Les dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française sont applicables aux déclarations et demandes prévues par la présente décision.

Article 7

Les reproductions graphiques ou photographiques des dessins et modèles doivent être déposés sous forme d'image numérique aux formats informatiques mentionnés par l'INPI.

En fonction de la taille des images déposées, un redimensionnement automatisé est proposé. Il appartient à l'utilisateur de procéder aux vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la restitution des reproductions.

Article 8

Tous documents annexes tels que notamment les documents visés aux articles R. 512-5 et R. 512-11 du code de la propriété intellectuelle sont transmis à l'INPI à l'occasion de la procédure de dépôt. A défaut de transmission lors du dépôt de la demande d'enregistrement, ils sont adressés à l'INPI via le Portail dessins et modèle dans les délais prévus par le code de la propriété intellectuelle ou, à défaut, sans délai.

Les documents annexes sont déposés aux formats informatiques mentionnés par l'INPI.

Article 9

L'INPI vérifie la lisibilité des fichiers électroniques transmis et leur conformité aux spécifications techniques du Portail. Il s'assure de la non-contamination de ces fichiers par des virus informatiques ou autres éléments nuisibles. A défaut, notamment si le fichier est infecté, l'INPI n'est tenu ni de l'ouvrir, ni de le traiter. L'utilisateur en est, dans la mesure du possible, informé.

Article 10

L'utilisateur peut suspendre ou abandonner sa formalité jusqu'au paiement de la redevance due à l'INPI pour les formalités payantes ou jusqu'à leur validation pour les formalités gratuites.

L'utilisateur dispose de la faculté de sauvegarder les formalités suspendues. Simple facilité technique proposée par l'INPI, la sauvegarde ne crée aucun droit au profit de l'utilisateur, de quelque nature que ce soit, notamment de priorité. Les données sont conservées pendant une durée de trente jours, à compter de la première sauvegarde ; elles sont supprimées à l'expiration dudit délai.

La sauvegarde d'un projet de dépôt de demande d'enregistrement entraîne la communication à l'utilisateur d'un numéro de dossier dont il est seul responsable de l'utilisation et de la confidentialité.

Article 11

Le paiement de la redevance due est réalisé par paiement électronique, soit par prélèvement d'un compte client, soit par règlement par carte bancaire.

Le compte client est préalablement ouvert par l'utilisateur auprès de l'Agent Comptable de l'INPI selon les conditions et modalités qui lui seront communiquées sur demande.

Le paiement électronique s'effectue selon les modalités mentionnées par l'INPI.

Article 12

Le paiement de la redevance due entraîne la réception de la formalité et, dans le cas d'une demande d'enregistrement, la transmission électronique par l'INPI de la demande d'enregistrement comportant les mentions prévues à l'article R. 512-6 du code de la propriété intellectuelle.

La date de réception de la déclaration de retrait et des procédures et échanges subséquents n'impliquant pas de paiement est celle de la réception sur le serveur de l'INPI de la validation de la formalité et, le cas échéant, de l'intégralité des pièces dans les conditions permettant leur ouverture et leur traitement.

Article 13

L'enregistrement de dessin ou modèle déposé conformément à la présente décision est mis à disposition du public :

- par publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle
- par accessibilité sous forme électronique.

Article 14

I. – La décision du Directeur général de l'INPI n° 2014-65 du 10 avril 2014 relative aux modalités de dépôt électronique des demandes d'enregistrement de dessins et modèles et des reproductions y afférentes est abrogée.

II. – La décision n° 2014-142 du 22 juin 2014 susvisée est ainsi modifiée :

- a) Au I de l'article 1, les mots « demandes d'enregistrement ou d'inscription et » et « R. 512-3, R. 512-9-1, R. 512-15, R. 512-17, » ainsi que les 2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} alinéas sont supprimés ;
- b) Au II de l'article 1, les mots « , demandes et supports de reproduction » sont supprimés ;
- c) Les articles 2 à 5 et 8 sont abrogés ;
- d) A l'article 10, les mots « et les demandes d'inscription » sont supprimés.

Article 15

La présente décision entre en vigueur le 16 octobre 2017 et est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le **09 OCT. 2017**

Le Directeur général délégué de l'INPI,



Jean-Marc LE PARCO

ANNEXE
Notice d'utilisation relative au Portail dessins et modèles de l'INPI

A – Mentions légales

Le Portail dessins et modèles est accessible à l'adresse <https://eprocures.inpi.fr>.

Ce site est édité par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), 15 rue des Minimes – CS 50001 – 92677 Courbevoie Cedex (France).

Le directeur de la publication est le Directeur général de l'INPI, Monsieur Romain SOUBEYRAN

Le site a été développé et est hébergé par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), 15 rue des Minimes – CS 50001 – 92677 Courbevoie Cedex (France).

Le Portail a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro suivant : **1756750**.

B – Règles régissant le Portail

1. Information de l'Utilisateur

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les règles régissant le Portail, à savoir :

- les dispositions des articles R. 512-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle,
- la présente décision n° 2017-145,
- la présente notice,
- les informations, avertissements et exigences techniques communiqués sur le site www.inpi.fr.

L'Utilisateur est informé que ces règles régissant le Portail sont de nature réglementaire et peuvent être modifiées sans le consentement préalable de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit donc se référer à leur version en vigueur avant de procéder à un dépôt par voie électronique et au paiement de la redevance due.

2. Notice d'utilisation

Article 1. Modification du Portail

Sous réserve des dispositions d'ordre public éventuellement applicables, l'INPI peut décider à tout moment de mettre fin au Portail cité dans le cadre des présentes.

Des modifications pourront être apportées sans préavis et sans que l'Utilisateur dispose d'un recours à l'encontre de l'INPI.

Article 2. Accès et utilisation du Portail

a) Accès

L'Utilisateur reconnaît disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder et utiliser ce site. Il reconnaît également avoir vérifié que la configuration informatique utilisée ne contient aucun virus et qu'elle est en parfait état de fonctionnement.

En cas d'accès au réseau Internet au moyen d'un accès sans fil, l'Utilisateur doit activer les moyens techniques de sécurisation et de chiffrement les plus fiables proposés par son fournisseur d'accès.

L'Utilisateur choisit son identifiant et son mot de passe sous réserve du respect de la législation française et plus particulièrement de la législation relative au respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

En cas de perte du mot de passe, l'Utilisateur peut en demander la communication depuis une page du Portail prévue à cet effet. Le mot de passe sera communiqué par courrier électronique à l'adresse de messagerie fournie par l'Utilisateur lors de la création du compte.

La suppression d'un compte peut être demandée à l'INPI via le support en ligne ou depuis une page du Portail prévue à cet effet, après identification préalable. La suppression effective du compte est notifiée par courrier électronique à l'adresse de messagerie fournie par l'Utilisateur lors de la création du compte. La suppression d'un compte entraîne la suppression définitive et irrémédiable de tous les dépôts sauvegardés sur ce compte.

b) Utilisation

L'Utilisateur s'interdit toute action susceptible d'entraver le bon fonctionnement du site Internet de l'INPI.

L'Utilisateur s'interdit d'utiliser le Portail à des fins autres que personnelles et, d'une manière générale, de proposer des produits ou services le rémunérant de manière directe ou indirecte.

Article 3. Données personnelles

L'Utilisateur est informé que lors de ses visites sur le site, un fichier « témoin » (« cookie ») peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation. Un cookie est un élément qui ne permet pas d'identifier l'Utilisateur mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur le site Internet.

Le paramétrage du logiciel de navigation de l'Utilisateur permet d'informer de la présence de cookies et éventuellement de la refuser selon la procédure décrite à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

En conformité avec les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Pour l'exercer, l'Utilisateur peut s'adresser à la Direction des Systèmes d'Information de l'INPI, 15 rue des Minimes – CS 50001 – 92677 Courbevoie Cedex – Mél : contact@inpi.fr – Tél. : 0 820 210 211 (0,10 € TTC/min + prix de l'appel).

Article 4. Propriété du Portail

L'INPI est propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle tant sur la structure que sur le contenu du site Internet ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du site Internet, sans aucune limitation.

A ce titre, toute reproduction ou représentation, totale ou partielle, de ce site, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'INPI est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Les marques de l'INPI et de ses partenaires, ainsi que les logos figurant sur le site sont des marques (semi-figuratives ou non) déposées. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques ou de ces logos sans l'autorisation expresse et préalable de l'INPI et des partenaires concernés est prohibée, conformément aux articles L. 713-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Les Utilisateurs du site Internet ne peuvent pas mettre en place un hyperlien en direction de ce site sans l'autorisation écrite, expresse et préalable de l'INPI.

Article 5. Force majeure / Indisponibilité du Portail

L'INPI met à la disposition du public un Portail permettant de déposer par voie électronique une demande d'enregistrement de dessins et modèles. A ce titre, il s'efforce d'assurer l'intégrité et la confidentialité des données saisies et transmises par l'Utilisateur. Il ne peut toutefois exclure les défaillances techniques, ni la manipulation ou encore la perte de données. L'INPI n'est par conséquent pas en mesure de garantir la disponibilité constante des applications permettant le dépôt d'une demande d'enregistrement de dessins et modèles par voie électronique.

L'INPI et aucune partie tierce participant à la fourniture du Portail ne seront tenus responsables en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de leurs obligations, résultant de causes indépendantes de leur volonté, à l'inclusion et sans limitation aucune des cas de force majeure, actes des autorités civiles ou militaires, incendies, inondations, séismes, émeutes, guerres, actes de sabotage, défaillances de réseaux, erreurs de codage de fichiers électroniques, limites de logiciels ou incapacité d'obtenir des services de télécommunications ou mesures gouvernementales.

L'indisponibilité du Portail pour une cause relevant de l'INPI donnera lieu, dans la mesure du possible, à l'émission d'un message indiquant à l'Utilisateur cette indisponibilité et l'état de son dépôt.

Dans cette hypothèse, l'Utilisateur devra effectuer de nouvelles tentatives ou utiliser d'autres moyens après avoir le cas échéant pris contact avec l'INPI pour connaître l'état de son dépôt.

Article 6. Convention de preuve

Les données enregistrées numériquement sur les systèmes d'information que l'INPI met en œuvre dans le cadre du Portail feront foi entre les parties, notamment quant à l'existence, au contenu, à l'imputabilité ou à la date d'un dépôt électronique.

Ces mêmes données enregistrées numériquement l'emporteront également sur toutes autres données numériques ou tirage papier provenant de l'Utilisateur ou de ses propres systèmes d'information, ainsi que sur tout autre mode de preuve indirect, tel que le témoignage.

En conséquence et sauf à pouvoir rapporter en justice la preuve que les systèmes d'information et les données enregistrées numériquement concernées ont pu être altérés ou faussés suffisamment pour retirer toute foi aux éléments de preuve fournis, l'Utilisateur ne peut pas contester les éléments de preuve numériques communiqués par l'INPI.

Article 7. Dispositions diverses

L'utilisation du Portail, tous les actes et opérations, ainsi que les droits et obligations des parties en résultant sont régis et interprétés conformément au droit français.

Tout litige relatif au fonctionnement du Portail relève des juridictions administratives compétentes.

Le Portail de l'INPI peut être traduit en plusieurs langues. Toutefois, seules les mentions reproduites en langue française font foi et sont opposables à l'INPI.

Pour l'utilisation du Portail et la date du dépôt, le fuseau horaire auquel est rattaché le Portail est celui de Paris.